



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 30 mars 2020

AESH :

Protégeons les travailleurs précaires face au Covid-19

Depuis le lundi 16 mars, les écoles sont fermées pour tenter d'endiguer l'épidémie de Covid-19. Il aura fallu attendre le dernier moment pour que des informations claires soient transmises aux Accompagnant-es d'Elèves en Situation de Handicap. Les AESH ne doivent pas se rendre sur leur lieu de travail et conservent leur salaire.

Néanmoins beaucoup d'accompagnant-e-s, qui sont ordinairement employé-e-s par les mairies pour assurer des vacances sur le temps périscolaire ou reçoivent dans le second degré des heures supplémentaires dans le cadre de l'aide au devoir, vont voir leurs revenus diminuer.

De plus l'administration exige qu'elles-ils participent à la continuité pédagogique et éducative, en contactant les enseignant-e-s, en adaptant les supports, en continuant à s'auto-former, en renseignant des questionnaires, en répondant à des mails, en contactant des élèves par tous les moyens possibles, y compris en utilisant le téléphone personnel ou en sortant poster un courrier.

Pourtant le métier d'AESH, qui accompagne des élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire, est difficilement adaptable au télétravail. Et le faible salaire des accompagnant-e-s ne leur permet d'ailleurs souvent pas d'être équipé-e-s en matériel numérique. Le télétravail ne fait qu'accentuer les inégalités entre élèves et entre salarié-e-s. Les AESH font donc comme ils et elles peuvent, avec les outils à leur disposition.

Certaines administrations ont demandé à leurs services de lister les AESH qui seraient volontaires pour effectuer des gardes d'enfants de soignant-e-s sur des temps périscolaires (cantine, temps de garderie, week-end). Cette demande n'a pas de cadre

Fédération SUD
Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



légal : les missions des AESH (spécifiées dans la circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017) ne peuvent concerner que des élèves en situation de handicap et doivent être rémunérées par les collectivités territoriales. S'il s'agit de temps scolaire, les AESH n'ont pas à être présent-e-s dans des locaux scolaires seul-e-s, puisque leurs missions s'effectuent d'après les textes sous la responsabilité pédagogique d'enseignant-e-s.

Encore une fois, ces demandes pointent l'impréparation des services de l'Éducation nationale face à cette crise et met en évidence les inégalités entre personnels.

**SUD éducation revendique que
l'administration protège ses salarié-e-s
précaires en termes de santé et tienne
compte de la situation sociale des AESH
et de la spécificité de leur métier.**

L'urgence est d'abord sanitaire : ce n'est pas de faire travailler les personnels coûte que coûte, et de les exposer aux risques de contamination !